

## **Extension naturelle des forêts en Valais Approche méthodologique**

### **Guide pour les communes**

**(Fiche de coordination F.4)**



# Impressum

## Extension naturelle des forêts en Valais, approche méthodologique, guide pour les communes (2011)

**Editeurs:** Service des forêts et du paysage (SFP), 1951 Sion  
Office fédérale de l'environnement (OFEV), 3003 Bern

**Chefs du projet :** Philipp Gerold (SFP), Bruno Rööfli (OFEV)

**Expert :** Peter Gresch, 3000 Bern

**Rédaction :** Thomas Ammann (arcalpin, Sion)  
Jean-Robert Escher (forum umwelt AG, Visp)  
Stefan Julen (Raumplanung+Umwelt, Brig)

**Groupe  
d'accompagnement:**

Andreas Schild, Office fédérale de l'agriculture  
Markus Thommen, Office fédérale de l'environnement  
Reto Camenzind, Office fédérale de l'aménagement du territoire  
Paul Michelet, Service cantonal de l'agriculture  
Martin Bellwald, Service cantonal du développement territorial  
Jean-Pierre Pralong, Fondation pour le développement durable des régions de montagne

**Traduction:** Thomas Ammann, Olivier Guex (SFP)

**Layout:** Service cantonal des forêts et du paysage (SFP)

**Cartes:** Les éléments topographiques des cartes sont reproduits avec l'autorisation de l'Office fédéral de la topographie

**Photos:** Stefan Julen / Médiathèque Valais

**Diffusion:** Service cantonale des forêts et du paysage, 1950 Sion, [sfp@admin.vs.ch](mailto:sfp@admin.vs.ch),  
+41276063200

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objectif du guide</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Situation initiale</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Étapes de travail</b> .....	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Détermination des territoires cibles et analyse de causalité</b> .....	<b>9</b>
4.1	Utilisation du sol en 1960 .....	9
4.2	Utilisation du sol actuelle.....	10
4.3	Carte des territoires cibles .....	10
4.4	Analyse de causalité.....	12
<b>5</b>	<b>Détermination des secteurs d'intervention prioritaires</b> .....	<b>13</b>
5.1	Sélection des secteurs d'intervention par les indicateurs « objectifs » .....	13
5.1.1	Valeurs naturelles (biodiversité, biotopes rares) .....	13
5.1.2	Valeurs culturelles (aires culturelles incluses).....	14
5.1.3	Utilisation agricole .....	15
5.2	Sélection des secteurs d'intervention par les indicateurs « subjectifs ».....	17
5.3	Carte des secteurs d'intervention .....	17
<b>6</b>	<b>Aperçu : Mesures de lutte contre l'avancée des forêts / faisabilité</b> .....	<b>19</b>

## Table d'illustrations

III. 1	: Scenarior de développement du paysage cantonal valaisan.....	2
III. 2a	: Evolution de l'utilisation du sol à Vercorin, Commune de Chalais .....	3
III. 2b	: Evolution de l'utilisation du sol à Vercorin, Commune de Chalais .....	4
III. 2c	: Evolution de l'utilisation du sol à Vercorin, Commune de Chalais .....	5
III. 2d	: Evolution de l'utilisation du sol à Vercorin, Commune de Chalais .....	6
III. 3	: Etapes de travail.....	8
III. 4	: Utilisation du sol autrefois à Vercorin .....	11
III. 5	: Territoire cible à Vercorin .....	16
III. 6	: Secteur d'intervention prioritaire à Vercorin .....	18

## 1 Objectif du guide

Depuis les années 50, une partie des terres agricoles des communes de montagne ne sont plus exploitées. Depuis, la surface forestière a augmenté de 10 à 30 % dans l'arc alpin.

Il y a **urgence** car, sans mesures correctives, le paysage traditionnel ouvert caractéristique se réduit. Les villages et habitats des régions de montagne seront de plus en plus cernés par la forêt, des terres agricoles seront perdues et la biodiversité caractéristique des paysages ouverts sera fortement diminuée.

Pour cette raison, la fiche de coordination F.4 du Plan directeur cantonal „Extension naturelle de la forêt“ enjoint les autorités communales à fixer les mesures appropriées de lutte contre ce phénomène.

Vu qu'il n'est pas réaliste de vouloir empêcher toute extension des forêts voire de récupérer toutes les surfaces reboisées, vu que ce phénomène ne représente pas dans tous les cas un problème du point de vue de la biodiversité et du paysage, ce guide développe une méthodologie qui tend à déterminer les surfaces prioritaires sur lesquelles le reboisement doit être empêché.

Les solidités des arguments justifiant l'entretien des secteurs prioritaires est déterminante en regard des coûts et des possibilités de financement (production agricole, biodiversité, valeurs culturelles, etc.).

Les questions des mesures à mettre en œuvre pour le maintien des surfaces prioritaires et de leur financement ne font pas partie de cette étude et seront approfondies dans le cadre d'une deuxième étape. Ces points sont à clarifier par les autorités communales en étroite collaboration avec les instances cantonales compétentes.

Le développement de la méthodologie de ce guide est décrit dans un rapport complémentaire (IG Silva, Begleitbericht zum Leitfaden Waldeinwuchs, 2011). Le tableau ci-dessous récapitule les différentes démarches.

<b>Etape 1</b>	
Prise de contact de la commune ou d'un groupement de communes avec le Service cantonal des forêts et du paysage	Commune (s)
Détermination de la procédure et des possibilités de financement. Le SFP communique les principes de base, la procédure, le financement et le cadre de collaboration administratif	SFP
Constitution par la commune d'un groupe de travail incluant les principaux groupes d'intérêt	Commune (s)
Détermination des territoires cibles par le groupe de travail communal : Où et pourquoi la forêt avance-t-elle ?	Commune (s)
Identification des secteurs d'intervention prioritaires par le groupe de travail communal : Quelles surfaces ouvertes devraient être entretenues en priorité ?	Commune (s)
<b>Etape 2</b>	
Planification des mesures par le groupe de travail communal : Quelles mesures sont „jouables“ et comment les surfaces seront-elles entretenues à long terme ?	Commune (s), en coordination avec les services cantonaux
Décision de financement	Commune (s), en coordination avec les services cantonaux
Réalisation des mesures	Commune (s)

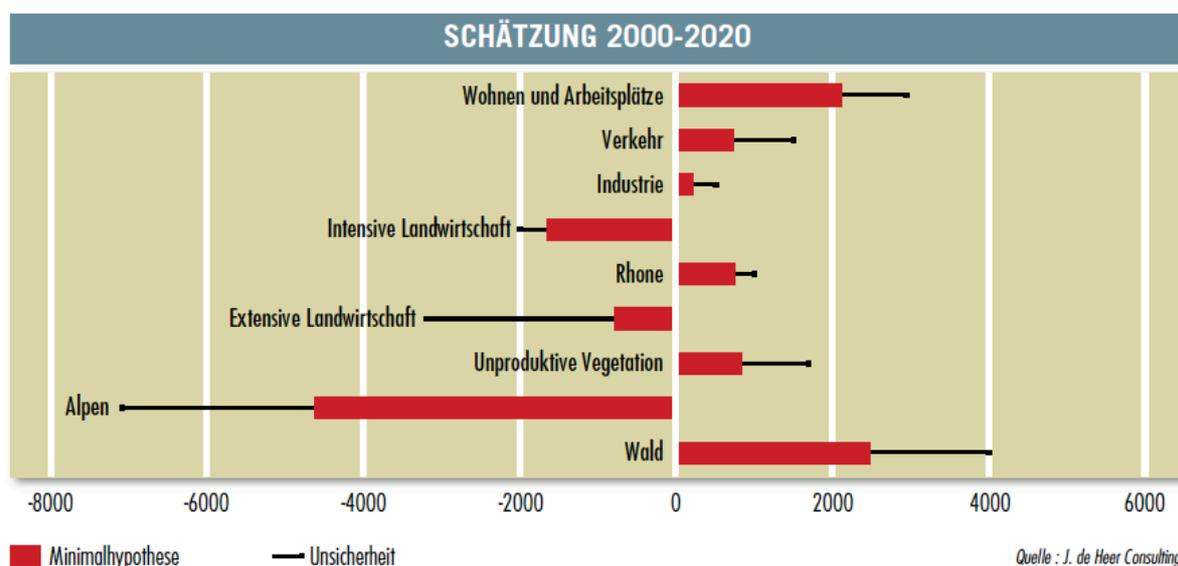
## 2 Situation initiale

Depuis les années 50, une partie des terres agricoles des communes de montagne n'est plus exploitée de manière traditionnelle. Il s'ensuit que l'aire forestière a augmenté depuis de 10 à 30 % dans les régions alpines.

La comparaison des données des inventaires fédéraux successifs (LFI 1 1985, LFI 3 2006) met en évidence pour le canton du Valais une augmentation de 9% de la surface forestière, ce qui correspond à une moyenne d'environ 1000 ha par an.

De nombreuses surfaces se trouvent encore à l'état de friches et ne sont pas encore à considérer comme forêt au sens légal; dans un avenir proche toutefois, ces surfaces rempliront les critères légaux (âge, surface, etc.) et seront définitivement assimilées à l'aire forestière. Dès lors et conformément à la législation actuelle, une réutilisation agricole de ces surfaces exigera une autorisation de défrichage.

D'après les évaluations du Concept de développement territorial du canton du Valais, les surfaces agricoles intensives et extensives, ainsi que les pâturages d'alpage perdraient, jusqu'à 2020, 6'000 ha au profit de la forêt et du bâti.



III. 1 : Scénario de développement du paysage cantonal valaisan

Du point de vue forestier, l'accroissement de la surface forestière n'est en règle générale pas problématique. Le régime des eaux souterraines s'améliore, les risques naturels (avalanches, instabilités de terrain) sont réduits et de nouveaux espaces naturels se créent. Mais, dans de nombreuses situations, le processus de transformation du paysage qui en résulte est considéré de manière négative, tant des points de vue agricole, forestière, paysagère et environnementale.

Les communes sont souvent impuissantes face à ce processus de reboisement naturel; car, le plus souvent pour des raisons économiques, aussi bien les propriétaires que les exploitants motivés pour exploiter les surfaces agricoles concernées font défaut. Sans processus dirigiste, le paysage culturel traditionnel continuera à subir la pression de la forêt. Les zones d'habitat des régions de montagne seront de plus en plus encerclées par la forêt, des terres agricoles de bonne qualité seront définitivement perdues, et la biodiversité des paysages ruraux traditionnels cèdera la place à des paysages naturellement boisés mais moins diversifiés.

C'est dans ce contexte que se développe le champ d'application de ce guide qui présente une méthode permettant à une commune concernée par l'extension de la forêt, de **déterminer les secteurs d'intervention prioritaires où des mesures de gestion contre le reboisement peuvent être engagées efficacement.**

Vercorin

1950

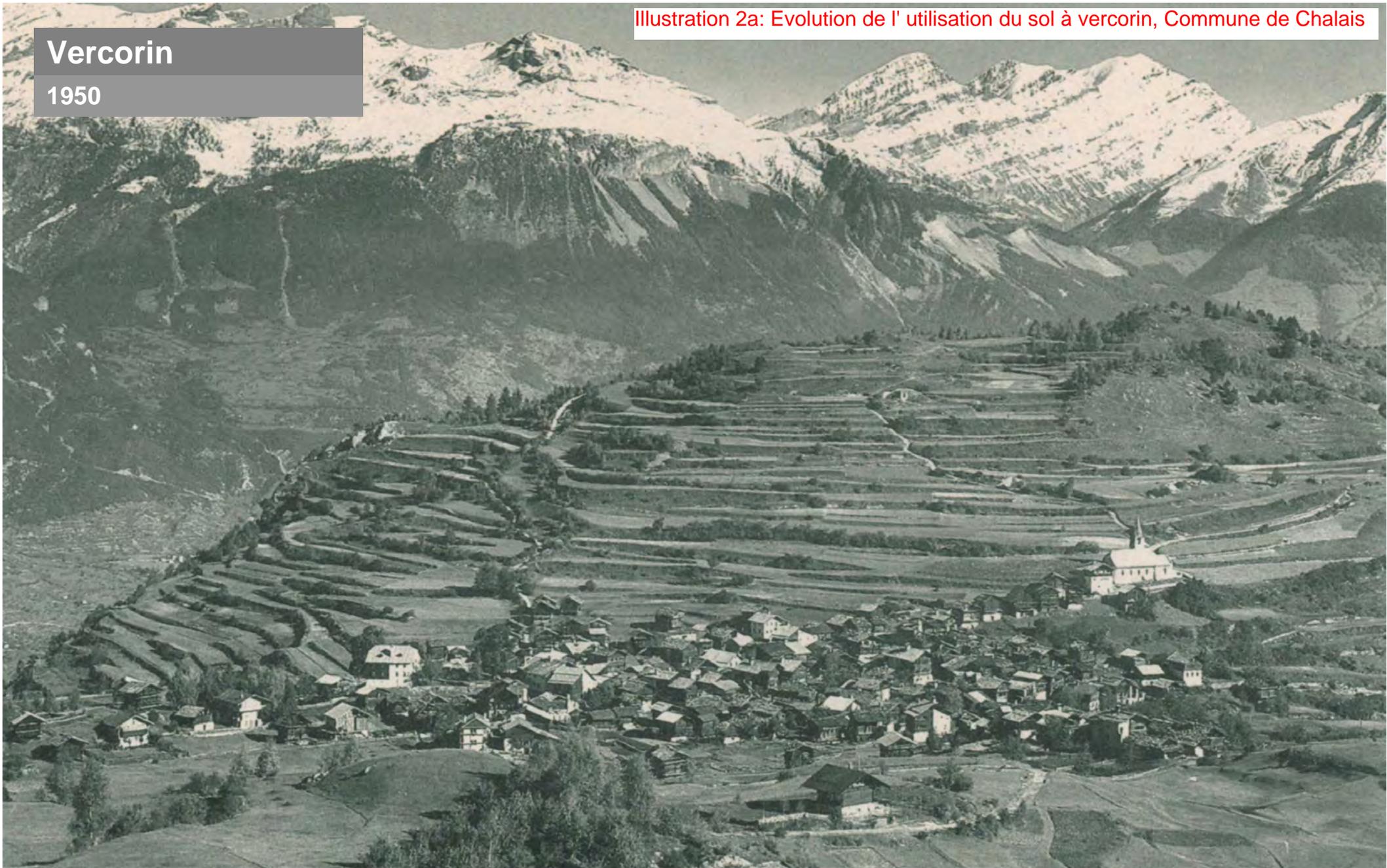


Illustration 2a: Evolution de l' utilisation du sol à vercorin, Commune de Chalais

Vercorin

2010



# Vercorin

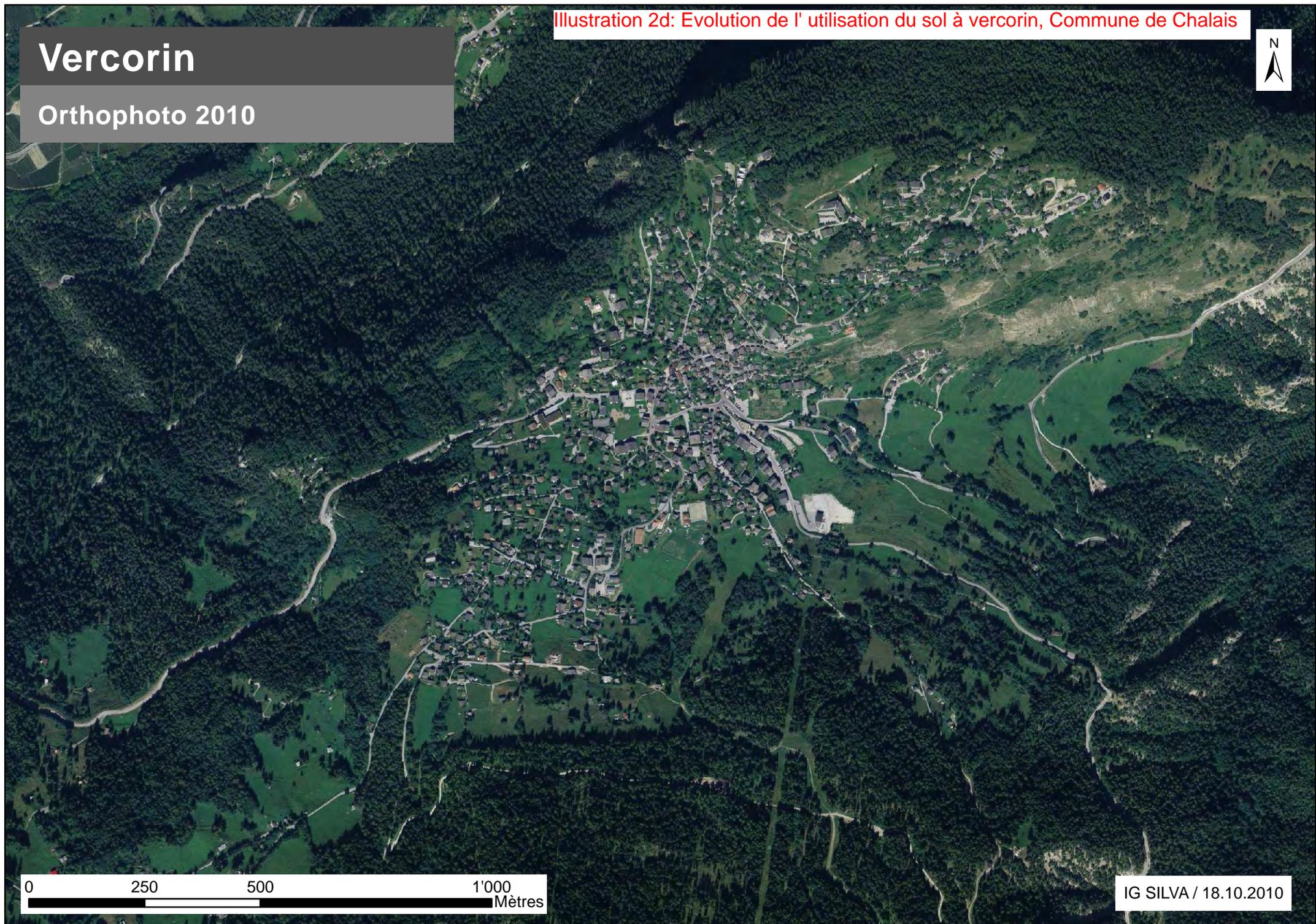
Photo aérienne 1960



0 250 500 1'000 Mètres

# Vercorin

Orthophoto 2010



0 250 500 1'000  
Mètres

IG SILVA / 18.10.2010

### 3 Étapes de travail

La commune ou le groupement de communes prend contact avec le **Service des forêts et du paysage** afin de clarifier les aspects de procédure et de financement.

Il appartient ensuite au **groupe de travail communal ou régional** créé à cet effet de développer les étapes de travail décrites ci-après. Celui-ci inclura des représentants locaux des milieux agricoles, forestiers, de la protection de la nature, du tourisme, voire d'autres groupes d'intérêts selon les situations particulières. Le groupe de travail est, en règle générale dirigé par un membre du conseil communal. Il appartiendra au groupe de s'organiser et d'attribuer des responsabilités spécifiques à certains de ses membres. Le groupe de travail est généralement assisté au plan technique par un expert externe.

Les données territoriales et environnementales existantes sont rassemblées et analysées. Une présentation adéquate de ces données au groupe de travail lui permettra de définir une méthode de travail ciblée et efficiente.

Dans le cadre de ce processus participatif, les deux grands thèmes respectivement étapes de travail suivantes seront traitées:

#### 1. Territoires cibles : Où et pourquoi la forêt avance-t-elle ? (Chapitre 4)

La première phase consiste à mettre en évidence les endroits où la forêt a progressé de manière incontrôlée depuis 1960, voire où elle progressera de manière prévisible. Ensuite, après exclusion des surfaces fortement reboisées (forêt), on détermine les territoires dans lesquels le processus de reboisement est en principe réversible.

Pour ce faire, on comparera des orthophotos récentes à des clichés des années 1950-1960 afin de soumettre au groupe de travail un inventaire provisoire des territoires cibles. Celui-ci contrôle l'inventaire et examine pour chaque territoire cible les causes de l'extension de la forêt.

#### 2. Secteurs d'intervention prioritaires : Où y a-t-il intérêt à préserver des surfaces ouvertes ? (Chapitre 2)

Dans tout ou partie des territoires cibles, la deuxième phase consiste à l'application des critères objectifs qui permettront de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires dans lesquels de reboisement naturel doit être freiné ou la situation antérieure rétablie.

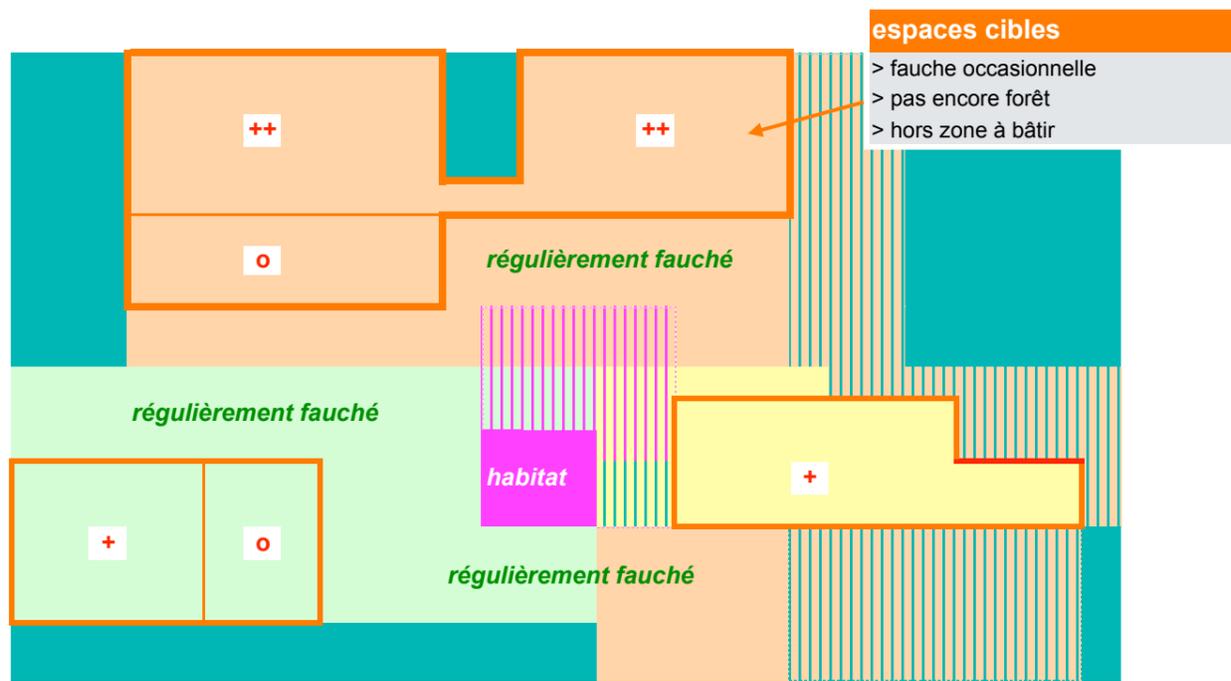
Sur la base de ces indicateurs objectifs, et en partie juridiquement contraignants, liés aux valeurs naturelles, culturelles et agricoles, un aperçu des secteurs d'intervention potentiels est établi. Il sera analysé par le groupe de travail qui procédera à une évaluation complémentaire sur la base des indicateurs subjectifs (valeurs paysagère et touristique, etc.).

Le choix final des secteurs d'intervention implique une coordination avec les autorités cantonales qui vérifieront si un défrichement ne provoque pas de conflit d'intérêt, par exemple en entrant en contradiction avec la protection contre les dangers naturels.

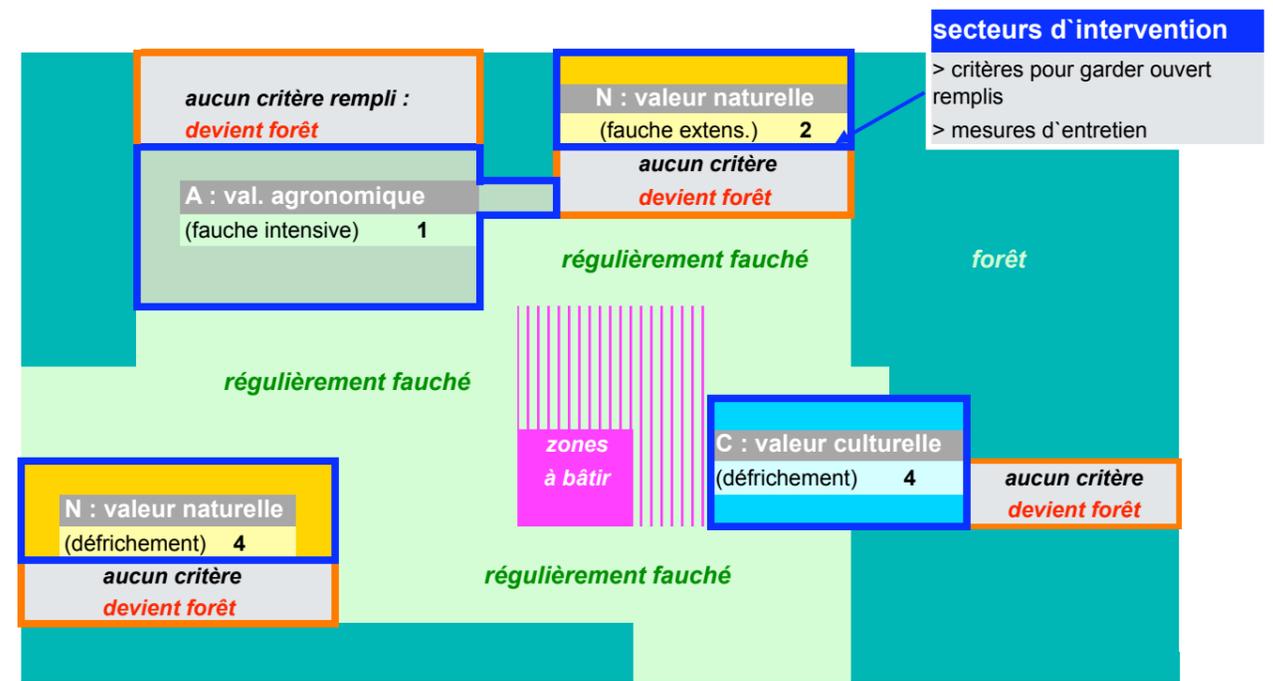
La procédure résumée ici et détaillée plus loin est schématisée dans l'illustration No 3 suivante . Des informations complémentaires sont développées dans le rapport explicatif annexé au présent guide.

Le développement et la mise en oeuvre des mesures adéquates pour maintenir ouvert les secteurs d'intervention prioritaires sont l'objet de la deuxième étape de ce projet.

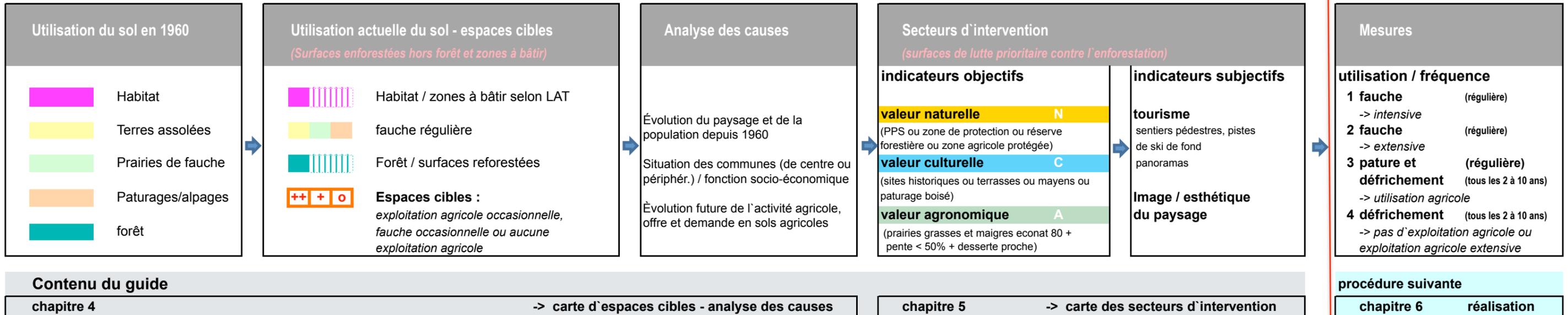
Études de base - espaces cibles



Secteurs d'intervention - Mesures



enforestation : ++ importante + faible o prévisible reforesté



## 4 Détermination des territoires cibles et analyse de causalité

Les **territoires cibles** sont les surfaces situées hors zone à bâtir sur lesquelles la forêt progresse depuis 1960 ou progressera prochainement suite à l'abandon de l'exploitation agricole. Les grandes surfaces d'un seul tenant et entièrement reboisées depuis 1960, ne sont pas retenues comme territoires cibles, car l'investissement nécessaire à une réhabilitation complète de la vocation agricole y serait disproportionné et inopportun.

L'aire forestière est déterminée par un expert (à l'échelle 1 : 5000), mais ne doit pas être considérée comme un processus de constatation de forêt selon le droit en vigueur.

### 4.1 Utilisation du sol en 1960

L'utilisation antérieure est déduite de l'examen de photos aériennes des années 60.. La description de l'affectation antérieure du sol fournit des informations essentielles sur les caractéristiques des terres agricoles, tel que la qualité du sol et la pente. On distingue les types d'exploitation suivants :

#### ***Alpages et pâturages***

Les alpages de l'étage subalpin supérieur sont inclus dans ce type d'exploitation. Dans bien des cas, la limite des forêts, en des temps ancestraux, a été abaissée par la pâture et les défrichements. D'autre part, dans l'exploitation traditionnelle, le gros et le petit bétail ne pâturaient à plus basse altitude que des surfaces pentues, peu propices à la fauche. Par contre, la pâture en forêt et celle des prairies de fauche, avant ou après la coupe, étaient très fréquentes, surtout dans les Préalpes et les mayens aux étages montagnards et subalpins.

#### ***Champs***

Les surfaces de cultures, souvent en terrasses, comprennent des terrains plutôt maigres et exposés au sud, non irrigués. Des champs étaient parfois cultivés jusqu'à 2000 m d'altitude.

#### ***Prairies de fauche***

On trouve les prairies de fauche sur les sols plus profonds qui sont traditionnellement irrigués par un vaste réseau de bisses. Le foin des prairies et les granges à foin étaient généralement répartis sur toute la surface exploitée. Les mayens les plus éloignés nourrissaient le bétail en fin d'automne et au début du printemps.

#### ***Habitat***

L'habitat était autrefois particulièrement concentré. Les bâtiments agricoles étaient quant à eux implantés sur toute la surface d'exploitation agricole, afin de minimiser les distances de transport.

#### ***Forêt***

La forêt d'autrefois se composait surtout de conifères sur terrain pentu et se distingue nettement sur les photos aériennes de la surface agricole utile par la hauteur des arbres.

## 4.2 Utilisation du sol actuelle

L'état actuel est déterminé sur la base d'orthophotos récentes et avec les données cartographiques ressortant de la détermination de la "surface agricole utile" (SAU). Sur les photos, les surfaces reboisées et les friches se distinguent nettement. On différencie les types d'utilisation suivants :

### **Surfaces de fauche et de pâture exploitée de manière soutenue et non reboisée**

Ces surfaces agricoles prioritaires ne sont ni se seront concernées par un reboisement naturel dans un avenir proche.

### **Zones à bâtir, zones artisanales et zones industrielles**

Les zones homologuées sont reconnaissables sur le plan d'affectation des zones. L'exploitation agricole des surfaces n'est pas assurée à long terme. En principe, la réaffectation de ces zones en forêt est exclue. Une surface récemment reboisée au sein de la zone à bâtir homologuée ne peut plus, selon le droit forestier, être considérée comme forêt (définition statique de la forêt).

### **Nouvelles surfaces forestières**

Sont considérées comme nouvelles forêts les surfaces plus étendues d'un seul tenant, avec un degré de couvert supérieur à 75%, répondant clairement aux critères quantitatifs de constatation de la forêt au sens du droit forestier actuel. L'effort requis pour un défrichement d'une surface y est considéré comme disproportionné et non pertinent.

## 4.3 Carte des territoires cibles

Les territoires cibles concernés par le reboisement naturel sont définies comme correspondant aux zones agricoles de 1960, à l'exclusion des zones à bâtir homologuées, des nouvelles forêts, des prairies de fauche et des pâturages exploités de manière soutenue. Ainsi, les territoires cibles englobent les surfaces où le reboisement est en principe réversible.

Les territoires cibles concernés par l'extension des forêts sont notamment :

### **a) les sites peu productifs (faible potentiel fourrager : sols pauvres et secs)**

Dans cette catégorie sont inclus les champs sur sol peu profond et non irrigables. Les surfaces traditionnellement consacrées à la pâture étaient également considérées comme peu fertiles.

### **b) les sites difficilement exploitables (pente, microrelief, accès, etc.)**

Pour permettre l'exploitation mécanisées des terrains, des pentes de moins de 50%, un microrelief relativement homogène et une bonne desserte (accès par des machines agricoles tout-terrain) sont des conditions préalables essentielles. Les champs en terrasses sont notamment difficiles à exploiter.

### **c) les surfaces pâturées non entretenues**

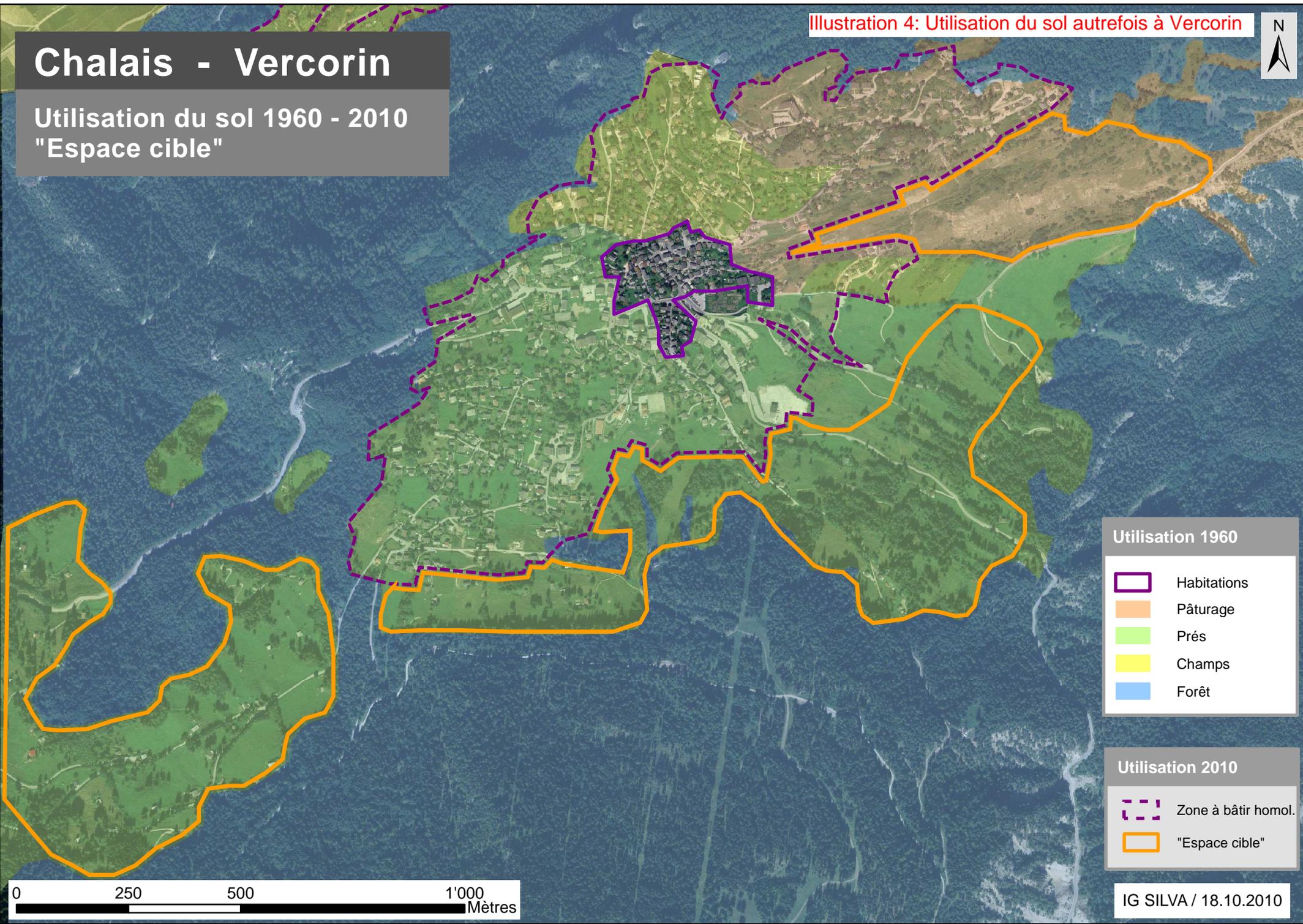
L'expérience montre que les pâturages sans entretien se reboisent, aussi bien en limite de forêt (pâturages alpins) que dans les mayens.

**d) les objets de l'inventaire cantonal des pâturages boisés** sont par principe exclus des territoires cibles, car leur taux de reboisement, respectivement leur degré d'entretien ne peut pas être clairement reconnu lors de l'interprétation des photos aériennes et orthophotos. Ces sites sont traités de manière spécifique dans le contexte particulier de la gestion sylvo-pastorale.



# Chalais - Vercorin

Utilisation du sol 1960 - 2010  
"Espace cible"



**Utilisation 1960**

-  Habitations
-  Pâturage
-  Prés
-  Champs
-  Forêt

**Utilisation 2010**

-  Zone à bâtir homol.
-  "Espace cible"



#### **4.4 Analyse de causalité**

Des études ont démontré que des terrains similaires (exploitation traditionnelle, sols, pente, accès etc.) dans des communes différentes ne présentent pas le même degré de reboisement. Une analyse de causalité permettra de comprendre les raisons du développement de la friche et de la forêt, en particulier au niveau des conditions cadres socio-économiques qui influencent l'agriculture de montagne.

Pour les acteurs et décideurs communaux cette évaluation est très importante. Les conditions-cadre mises en évidence et leur évolution probable seront réutilisées dans une phase ultérieure pour apprécier l'opportunité et la faisabilité d'engager des mesures pour gérer et maîtriser l'extension de la forêt.

Les facteurs déterminants expliquant la diminution du nombre d'exploitations agricoles, de la surface exploitée et / ou du cheptel de bétail sont entre autres:

- Aptitude des surfaces agricoles (topographie, type de sol, etc.)
- Accessibilité des surfaces agricoles (réseau de dessertes, irrigation, etc.)
- Aptitude à l'exploitation (déclivité, obstacles)
- Manque d'exploitants formés
- Offre en postes de travail non agricoles dans la commune et la région
- Importance socio-culturelle de l'agriculture dans la commune

## 5 Détermination des secteurs d'intervention prioritaires

Après pesée des intérêts sur la base de critères vérifiables, sont qualifiés de **secteurs d'intervention prioritaires** les territoires cibles (tout ou partie) dans lesquels le reboisement naturel doit être combattu. Dans les autres territoires cibles (tout ou partie), un reboisement naturel total peut être toléré à moyen terme.

### 5.1 Sélection des secteurs d'intervention par les indicateurs « objectifs »

Les secteurs d'intervention sont délimités au moyen d'indicateurs „objectifs“ relatifs aux valeurs naturelles, culturelles et agronomiques. Ces indicateurs ont été sélectionnés dans la mesure où ils sont représentatifs des enjeux locaux, ils s'appuient sur des données disponibles, ils permettent une délimitation rapide et pertinente, et ils s'appuient au moins en partie sur une base légale reconnue. Dans la plupart des cas, il est possible de délimiter les secteurs d'intervention sans étude supplémentaire sur le terrain.

#### 5.1.1 Valeurs naturelles (biodiversité, biotopes rares)

En Valais, de nombreuses espèces de plantes, d'oiseaux et d'insectes sont associées à une gestion agricole traditionnelle plutôt extensive à peu intensive; cela signifie que les zones agricoles de montagne comptent parmi leurs biotopes principaux. La diminution de ces biotopes, liée à l'abandon de l'exploitation agricole et à l'extension des forêts qui s'ensuit, fait que la survie de l'espèce dans le territoire en question est mise en péril. A l'inverse, le développement modéré de surfaces de reboisement, dans le sens d'une riche mosaïque de structures d'exploitation, est souhaitable du point de vue écologique et paysager, et est souhaitable par rapport à des surfaces d'exploitation étendues et dépourvues d'éléments structurant.

Pour estimer la valeur naturelle, quatre indicateurs „objectifs“ sont utilisés. Si au moins un des critères est rempli, la surface est retenue comme secteur d'intervention.

#### 1. *Biotopes et objets d'importance nationale et cantonale*

Les inventaires fédéraux suivants sont légalement applicables :

- Bas-marais
- Hauts-marais
- Sites marécageux
- Zones alluviales
- Sites de reproduction des batraciens
- Prairies et pâturages secs

L'inventaire des PPS est avec une surface de 4300 ha particulièrement important. L'Ordonnance sur la protection des *prairies* et *pâturages secs* (OPPS) est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2010. La délimitation définitive des périmètres reste à faire dans le cadre de la procédure de mise sous protection. L'inventaire PPS revêt une importance capitale pour les espèces rares (fougères et plantes à fleurs, mousses, champignons, lichens, insectes, escargots, reptiles et oiseaux). L'inventaire inclut de nombreux objets, dont certains pâturages qui sont progressivement colonisés par des buissons thermophiles ou de la forêt suite à une sous-exploitation ou l'abandon des surfaces par l'agriculture.

Pour la plupart des sites de protection de la nature d'importance cantonale, une décision de protection et une délimitation existent.

**2. Zones de protection de la nature d'importance communale**

Les zones de protection de la nature d'importance communale ou régionale sont déterminées selon différents critères et sont très hétérogènes aussi bien quant à leur valeur naturelle, leur taille ou leur mise en réseau. Mais dans tous les cas, soit la rareté des espèces animales ou végétales, soit un mode de gestion traditionnel particulier ou un lien avec des valeurs culturelles et patrimoniales sont les justifications du classement et de la mise sous protection de ces objets.

**3. Réserve forestière**

Les réserves forestières confinent parfois aux surfaces agricoles. Selon les objectifs de ces réserves, une des mesures peut être la lutte contre le reboisement de la forêt, pour le maintien de la biodiversité ou de structures paysagères particulières.

**4. Surfaces de biodiversité particulières**

Là où ils existent, les inventaires répertorient des surfaces de biotopes particulières seront pris en considération, notamment :

- Petites structures telles que haies, murs en pierres sèches, murgères
- Surfaces intégrées dans les réseaux écologiques
- Jachères, champs

### **5.1.2 Valeurs culturelles (ajout à supprimer)**

Le paysage culturel traditionnel est porteur de valeurs historico-culturelles et présente un grand potentiel paysager et touristique. Dans certaines régions, on a défini, dans le cadre de concepts d'évolution paysagère (CEP) ou des projets de développement ruraux (PDR), des surfaces à maintenir ouvertes.

Lors de l'estimation de la valeur culturelle, cinq indicateurs „objectifs“ ont été utilisés. Si au moins un des critères est rempli, la surface est retenue comme secteur d'intervention.

**1. Zones de mayens**

Les zones de mayens ont été définies dans le but de préserver les mayens traditionnels dans leur ensemble, avec leur habitat dispersé dans un environnement d'exploitation agricole. La loi cantonale valaisanne sur l'aménagement du territoire prescrit l'exploitation agricole de telles zones. Les mayens constituaient une étape dans la transhumance saisonnière du bétail et des ménages.

**2. Objets de valeur (Bâtiments et sites protégés)**

Cette catégorie inclut différents objets tels que des chapelles, des ruines de châteaux, des hameaux qui, tendanciellement, peuvent se faire envahir par la forêt.

**3. Pâturages boisés**

Les pâturages boisés valaisans, recouverts de mélèzes, se répertorient généralement dans la zone d'estivage. Ils représentent des éléments paysagers et historico-culturels intéressants et potentiellement menacés en cas de gestion trop extensive ou d'abandon de la pâture.

**4. Paysages en terrasses / bocages**

Les cultures en terrasses sont des éléments historico-culturels intéressants du paysage. Le manque d'entretien et le parcours du bétail ont de plus en plus raison des murs en pierres sèches. En cas de développement de la forêt, les terrasses disparaissent du paysage.

## 5. **Zones agricoles protégées**

Dans les plans de zones de certaines communes, les surfaces agricoles gérées de manière traditionnelle et présentant des structures paysagères intéressantes sont classées en zones agricoles protégées. Ces surfaces doivent être exploitées en tenant compte de leur valeur naturelle et/ou paysagère.

### 5.1.3 Utilisation agricole

L'exploitation traditionnelle du sol était conditionnée jusque dans les années 60 par un mode de vie en autarcie. De nos jours, l'agriculture de montagne se réduit principalement à l'élevage bovin et donc à la production fourragère. A long terme, la conservation de suffisamment de surfaces de bonne valeur agronomique, accessibles aux machines agricoles, est essentielle à la survie des exploitations agricoles. A ce propos, il est important de constater que la plupart des meilleures surfaces agricoles proches des villages sont situées en zone à bâtir et ne seront donc à moyen terme, plus disponibles pour l'exploitation agricole. Parmi les indicateurs, **l'aptitude à la fauche** est primordiale, car l'offre en pâturages est généralement suffisante. Les critères d'aptitude pour un tel type d'exploitation sont une qualité de sol moyenne à bonne, une pente faible à modérée, et un accès aisé pour les machines agricoles. Contrairement aux paragraphes précédents traitant de la „valeur naturelle“ et de la „valeur culturelle“, tous les indicateurs suivants doivent être remplis pour qu'une surface soit qualifiée de secteur d'intervention.

#### 1. **Surfaces agricoles prioritaires (Econat)**

Comme les cartes d'aptitude des sols ne sont pas systématiquement disponibles, l'inventaire des prairies Econat sert de base à l'évaluation de la qualité des sols. Les prairies grasses de la classe d'évaluation 0 sont profonds à mi-profonds, étaient traditionnellement exploitées de manière intensive et sont considérées comme des surfaces agricoles prioritaires.

#### 2. **Pente (MNT)**

Les modèles numériques de terrain reproduisent les pentes, un critère déterminant pour le travail des surfaces par les machines agricoles. Des surfaces de pente inférieure à 50% sont aptes à la mécanisation agricole par des tous-terrains.

#### 3. **Absence d'obstacles**

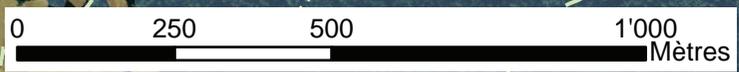
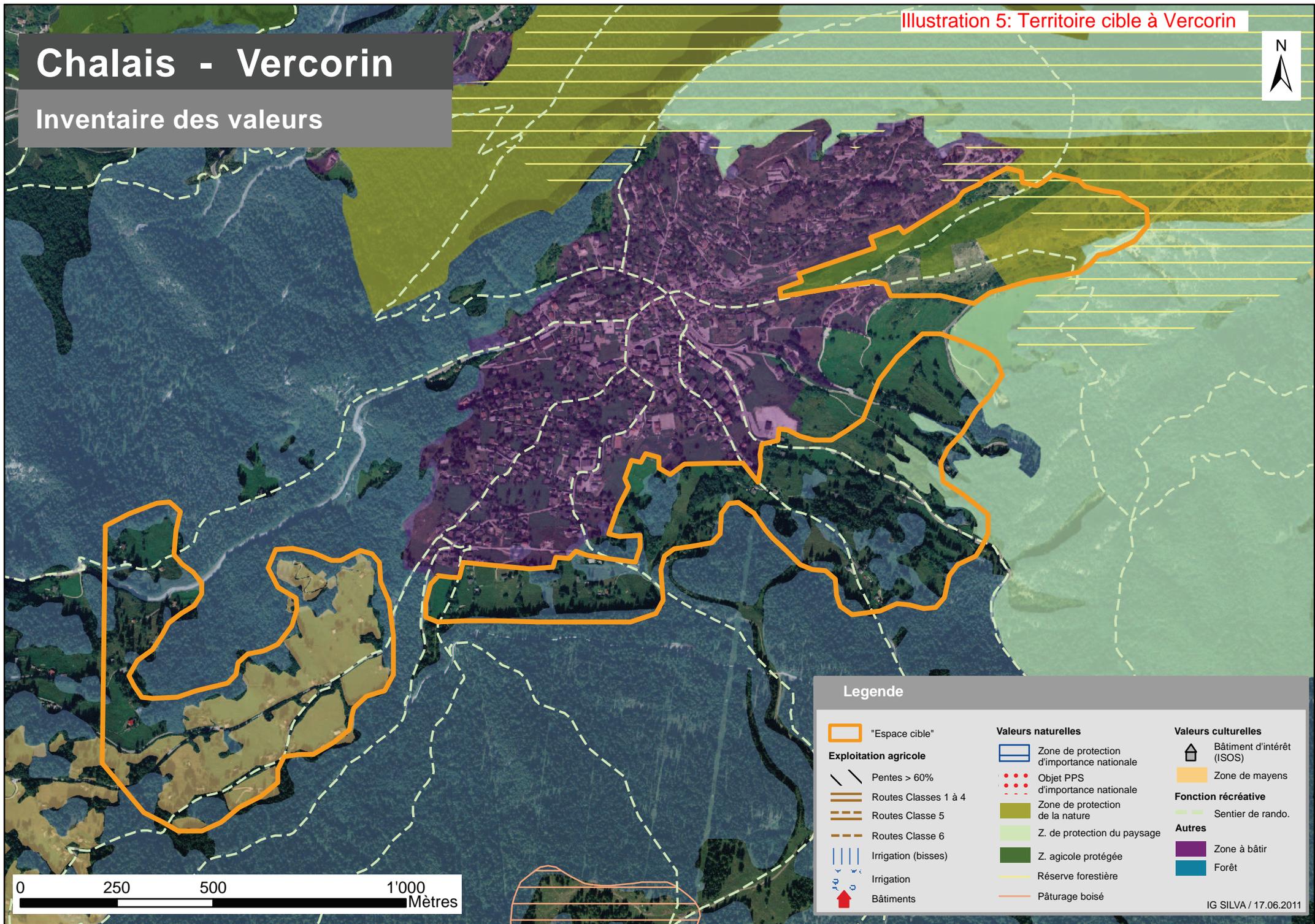
Les obstacles suivants peuvent gêner la mécanisation à partir d'une certaine densité : les murs en pierre sèche, les blocs de pierres, un microrelief tourmenté, etc.

L'aptitude des terrains agricoles et un rattachement minimum au réseau d'accès et aux infrastructures d'irrigation, peuvent être évalués dans le cadre d'une planification agricole. Dans les communes où la forêt progresse, l'élaboration d'un tel plan s'impose, qui servirait ensuite de base à une analyse de faisabilité des secteurs d'intervention.

# Chalais - Vercorin

## Inventaire des valeurs

Illustration 5: Territoire cible à Vercorin



**Legende**

"Espace cible"	<b>Valeurs naturelles</b>	<b>Valeurs culturelles</b>
<b>Exploitation agricole</b>	Zone de protection d'importance nationale	Bâtiment d'intérêt (ISOS)
Pentes > 60%	Objet PPS d'importance nationale	Zone de mayens
Routes Classes 1 à 4	Zone de protection de la nature	<b>Fonction récréative</b>
Routes Classe 5	Z. de protection du paysage	Sentier de rando.
Routes Classe 6	Z. agricole protégée	<b>Autres</b>
Irrigation (bisses)	Réserve forestière	Zone à bâtir
Irrigation	Pâturage boisé	Forêt
Bâtiments		

## 5.2 Sélection des secteurs d'intervention par les indicateurs « subjectifs »

La perception de l'esthétique du paysage ainsi que la valeur de ressenti d'un paysage sont des valeurs plutôt subjectives. Il appartient au groupe de travail, en concertation avec la population et les hôtes de la région, d'évaluer la signification touristique et esthétique des surfaces menacées de reforestation pour compléter en ce sens la liste des secteurs d'intervention.

De possibles indicateurs subjectifs sont :

- zones de protection du paysage où le maintien des espaces ouverts fait partie des objectifs. L'appartenance à une zone classée, par exemple dans l'inventaire IFP, n'est pas suffisante en soi.
- sentiers du réseau principal de randonnée pédestre, points de vue panoramiques, et autres itinéraires dont l'environnement doit resté dégagé
- Bisses à maintenir en partie dégagés

Il s'agit ici, d'une part de défricher et entretenir certains sentiers pédestres, itinéraires de ski de fond, panoramas, d'autre part de définir une vision de synthèse pour le maintien d'un paysage global préalablement défini par les indicateurs „objectifs“. Les buts des zones de protection du paysage peuvent également fournir des indices.

## 5.3 Carte des secteurs d'intervention

La carte de synthèse (fig. 8) présente les **secteurs d'intervention** avec les données de base (indicateurs objectifs) ayant servi à leur définition. Pour chaque secteur d'intervention, la valeur déterminante est indiquée. La pondération des indicateurs appartient au groupe de travail ad hoc. Le respect d'indicateurs subjectifs, tel que la valeur paysagère, doit également apparaître sur la carte. Dans l'illustration (fig. 8), la part des surfaces à maintenir ouvertes est plus importante que dans la réalité normale.

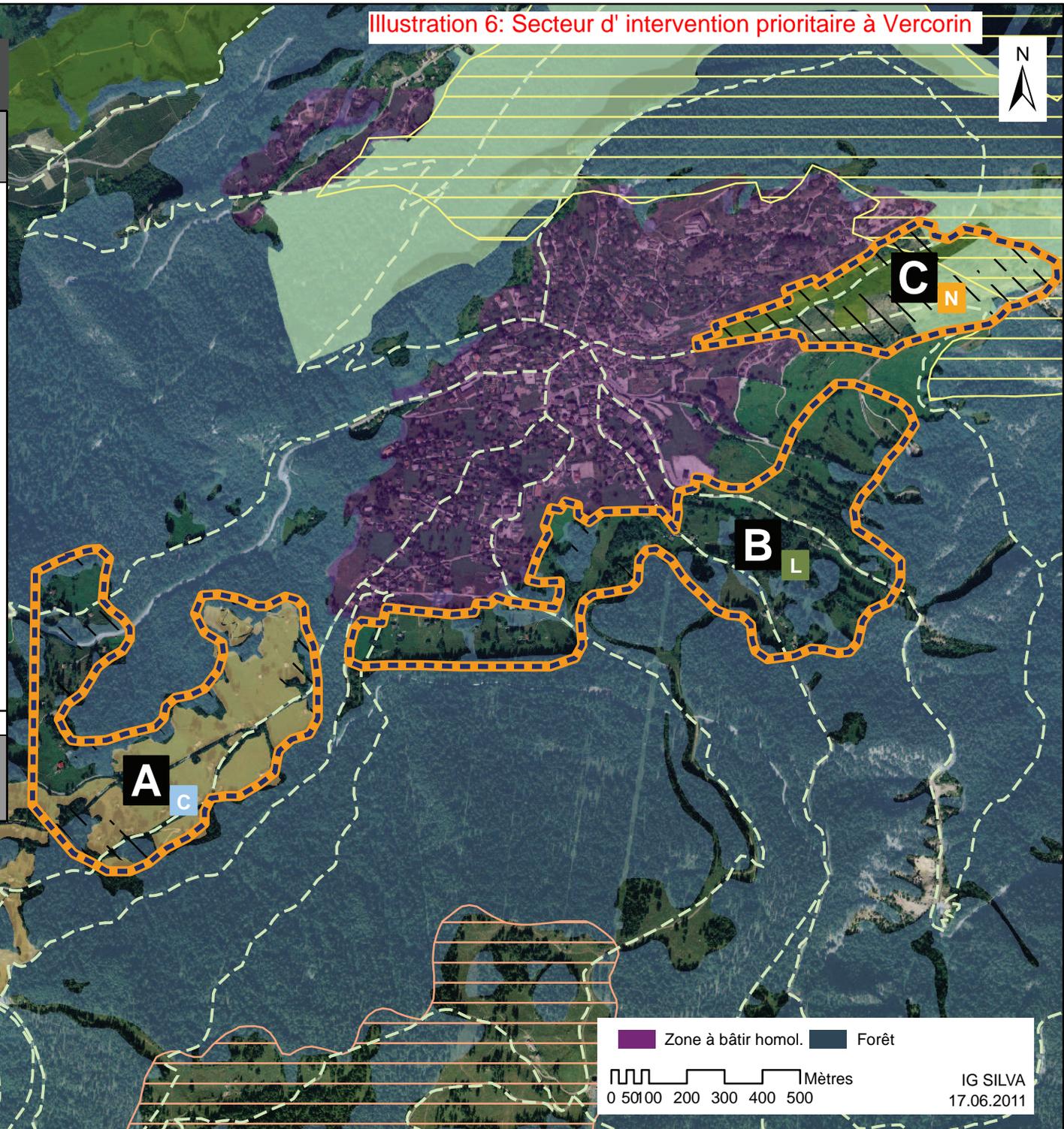
Avant de fixer définitivement les secteurs d'intervention, les communes devront s'assurer auprès des autorités cantonales concernées que les mesures planifiées pour gérer l'extension des forêts dans certains sites n'est pas incompatible avec la protection contre les dangers naturels .

Illustration 6: Secteur d' intervention prioritaire à Vercorin

# Chalais - Vercorin



"Espace cible" 	A	B	C
<b>Critères</b>			
<b>Valeur naturelle</b>  N	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> N
<b>Objets biotope</b> (importance nationale et cantonale) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Zone protection nature</b> (importance communale) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X
<b>Réserve forestière</b> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X
<b>Biodiversité particulière</b> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X
<b>Valeur culturelle</b>  C	<input checked="" type="checkbox"/> C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Zone de mayens</b> 	<input checked="" type="checkbox"/> X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Bâtiments protégés</b> indiv. ou groupés 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Pâturage boisé</b> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Paysage de terrasses/haies</b> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Zone agricole protégée</b> 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Agriculture</b>  L	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> L	<input type="checkbox"/>
<b>Prairie maigre/grasse</b> 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	<input type="checkbox"/>
<b>Pentes &lt; 50%, peu d'obstacles</b> 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	<input type="checkbox"/>
<b>Critères principaux</b>	<input checked="" type="checkbox"/> C	<input checked="" type="checkbox"/> L	<input checked="" type="checkbox"/> N
<b>"Secteurs d'intervention"</b> 	<input checked="" type="checkbox"/> A	<input checked="" type="checkbox"/> B	<input checked="" type="checkbox"/> C



Zone à bâtir homol.
  Forêt

0 50 100 200 300 400 500 Mètres

IG SILVA  
17.06.2011

## 6 Aperçu : Mesures de lutte contre l'avancée des forêts / faisabilité

La question des mesures propres à contenir la progression de la forêt ainsi que du financement n'est pas traitée dans ce guide dont le but premier est de définir les critères et la méthode pour sélectionner le territoires cibles et les secteurs d'intervention prioritaires.

Ces aspects feront l'objet d'une deuxième étape : répertoire des mesures applicables, estimation des coûts correspondants, possibilités de financement. Dans cette phase seront également prises en considération les nouvelles opportunités qui se présentent en lien avec la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole (PA 2014-2017) et celle Loi fédérale sur les forêts (LFo)..

### **...des mesures à leur réalisation :**

En relation avec les buts à atteindre pour le maintien des surfaces agricoles, il s'agit d'établir un catalogue des mesures adéquates et des coûts correspondants. On distinguera entre les coûts du défrichement initial et ceux d'entretien à long terme. Il est essentiel d'identifier le responsable de la gestion future des secteurs d'intervention. Le défrichement n'interviendra qu'une fois le contrat d'entretien conclu avec l'exploitant. Dans le cas où aucun des exploitants actuels ne s'intéresserait à l'entretien des secteurs d'intervention, il appartiendrait à la commune de créer des conditions cadre favorables pour inciter par une politique active de nouveaux exploitants à s'installer sur le territoire communal.

Le résultat est une liste de priorités entre les secteurs d'intervention pour lesquels la lutte contre le reboisement par les exploitants actuels ou futurs doit être clairement définie et réglée et sur la durée (mesures, responsabilités, financement, contrôle). Les priorités sont déterminées en fonction des coûts, de l'utilité et de la durabilité des mesures.

La **liste des priorités et des mesures de lutte contre le reboisement des secteurs d'intervention** permet d'évaluer le niveau des aides fédérale et cantonale et finalement de déduire les coûts à charge de la commune. Elle représente donc une base fiable pour juger de la faisabilité d'une action globale au niveau communal. La commune définira elle-même les priorités et la planification de la mise en œuvre des mesures en tenant compte des possibilités de son propre budget. Les contributions fédérale et cantonale aux coûts des mesures contre le reboisement naturel vont certainement évoluer ces prochaines années. A un niveau supra-communal, les autorités sont de plus en plus conscientes de l'importance des surfaces agricoles traditionnelles en tant que patrimoine historico-culturel de l'espace alpin et qu'une extension de la surface forestière n'est pas souhaitable. La faisabilité de la lutte contre le reboisement de ces surfaces agricoles dépendra donc étroitement de l'évolution de la politique agricole et des aides financières fédérale et cantonale. L'inventaire des secteurs d'intervention prioritaires élaboré par le groupe de travail représentera un instrument de travail dynamique et constituera une base solide pour le développement d'une politique communale du paysage active en dehors de la zone à bâtir.